

**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**17**

Date de la Convocation :

14 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage :

23 septembre 2022

Objet de la délibération :

DEL2022-067 – Dénomination de voies sur la commune

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt et Un Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Francis LABOUDIGUE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux voies sur la commune ne possèdent pas de noms, ce qui amène des confusions pour les usagers ou des soucis sur la distribution du courrier.

Ces deux voies se situent au sud du lotissement Alegria. La première est une voie goudronnée, qui relie la rue de la Heste au Chemin de Poutiche. La deuxième est une impasse, qui part de la voie précitée et qui finit en impasse au groupement d'habitations de « L'Arrayade ».

Pour l'impasse, il est proposé la dénomination « Impasse Labarreyre ». Pour la voie, il sera proposé la dénomination « Rue du Pignada ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De nommer « **Impasse Labarreyre** », l'impasse qui part du Chemin de Poutiche et qui se termine en impasse au groupement d'habitation de « L'Arrayade »,
- De nommer « **Rue du Pignada** », la voie qui relie la Rue de la Heste au Chemin de Poutiche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

